

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU

CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer, pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 21 NOVEMBRE 2013, à 19 heures**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

PUBLIC

- 1 Adoption provisoire du projet de schéma de structure communal (SSC).
ADOPTION.
- 2 Compte 2012 de la F.E. de :
- Bovigny.
AVIS.
- 3 F.E. de Steinbach.
Modification budgétaire - exercice 2013.
AVIS.
- 4 Budget 2014 de la F.E. de :
- Baclain,
- Beho,
- Bovigny,
- Rogery.
AVIS.
- 5 Intercommunale INTERLUX.
Assemblée générale statutaire du 28 novembre 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 6 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 7 Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg a.s.b.l.
Cotisation communale annuelle et indexation automatique de celle-ci.
DECISION.
- 8 Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 9 Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2014.
APPROBATION.

- 10 IDELUX.
Aliénation des parcelles cadastrées 3ème division, section E, n°s 1766L2, 1766H2 et 1766K2.
Projet d'acte d'acquisition modificatif.
APPROBATION.
- 11 Patrimoine communal.
Vente publique aux enchères, de biens appartenant à l'indivision HAY, le 01 octobre 2013.
Acquisition du lot 3, cadastré Gouvy, 3è division, section B, n° 57 t, chemin de 16a 10ca, n° 57w, chemin de 14a 90ca, n° 57x, sapinière et fonds de bois de 15ha 88a et n° 57e2, sapinière et fonds de bois de 16ha 42a 10ca.
RATIFICATION.
- 12 Financement des dépenses extraordinaires budget 2013 et ses modifications.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 13 Achat d'une cuisine équipée pour les "Petits Soleils".
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 14 Achat d'un miroir pour l'académie de musique.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 15 Reconstruction d'un pavillon de chasse dans le bois de Ronce.
APPROBATION.
- 16 Liaison du PAB Courtil avec le CV Gouvy Chemin de fer (Transbel).
APPROBATION.
- 17 Travaux de restauration de l'église de Ourthe - Triennal transitoire 2013.
Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements travaux subsidiés.
APPROBATION.
- 18 Cartographie de l'éolien en Wallonie : procès-verbal de clôture d'enquête publique et synthèse.
AVIS.
- 19 Dossier de Reconnaissance et d'Expropriation des terrains concernés par le Pôle Ardenne Bois de Courtil - Gouvy (Phase 2) au sens du décret du 11 mars 2004.
AVIS.
- 20 Accueil Temps Libre (A.T.L.).
- Rapport d'activités 2012-2013
- Plan d'action pour l'année académique 2013-2014.
INFORMATION.
- 21 Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013.
APPROBATION.
- 22 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 12/11/2013